

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/04/22 A 20 H 00

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Date de convocation du conseil municipal : 09/04/22**

**Présents :** Mar GAUTIER - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Gérard HOURIEZ - Patrick MOREL - Florian BOUTEILLER - Peggy THIEBAUT - Sylvène GRANDJEAN

**Excusés :** Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Catherine VARVAT) ; Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Sylvène GRANDJEAN) - Frédéric CALVAIRE (pouvoir donné à Marc GAUTIER) - Catherine AUGER (pouvoir donné à Daniel MOLLARD) - Alexandre VICHERD-BIROUILLE (pouvoir donné à Patrice SAULE)

**Secrétaire de séance :** Sylvène GRANDJEAN

**Quorum atteint** (9 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 23/02/2021.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc GAUTIER, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS****BUDGET / FINANCES – Vote comptes de gestion 2021 et comptes administratifs 2021**

Le conseil municipal, après examen des comptes de gestion et comptes administratifs de l'année 2021 concernant le service général, le service de l'Eau et Assainissement, et le service Locaux Professionnels, approuve à l'unanimité les comptes de gestion et comptes administratifs correspondant (le maire ne prenant pas part au vote).

Vote                      Pour : 12 (dont 4 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'affectation et de reprise des résultats d'exploitation dans la comptabilité communale et l'invite à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du SERVICE GENERAL, du SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT et du SERVICE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONSTATANT** les excédents de fonctionnement apparaissant aux Comptes Administratifs 2021,
- **DECIDE** de procéder à leur affectation comme suit :

	<b>COMPTE 002 EXCEDENT REPORTE</b>	<b>COMPTE 106 RESERVES</b>
<u>SERVICE GENERAL</u>		+ 191 818.39 €
<u>SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT</u>		+ 33 292 .02 €
<u>SERVICE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL</u>	+ 22 872.40 €	

- **PREVOIT** la reprise de ces résultats au Budget Primitif 2022 pour chacun des services susvisés.

Vote                      Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Fiscalité directe locale 2022– vote des taux**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259-COM relatif à la fiscalité locale 2022, transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et invite les membres du conseil à procéder au vote des taux.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

▪ Taxe foncière / bâti	40.06 %
▪ Taxe foncière / non bâti	106,43 %

Vote                      Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Vote des budgets primitifs 2022**

Le conseil municipal a voté le Budget Primitif 2022 du Service Général, du Service de l'Eau et Assainissement et du budget annexe "Locaux nus à usage professionnel".

Après affectation des résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice précédent, ces budgets s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b>SERVICE GENERAL</b>	858 870.21 €	1 267 370.00 €
<b>SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT</b>	291 000.00 €	243 058.00 €
<b>SERVICE COMMERCES</b>	32 472.40 €	31 253.04 €

Vote                      Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements et autres locaux communaux pour l'année 2022**

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des diverses locations communales pour l'année 2022.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer un coefficient de révision des loyers égal à + 0.83 % correspondant à l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

- précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Vote                      Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Budget 2022 / Subvention bibliothèque**

M. le Maire rappelle que, compte-tenu des services rendus par l'association sur la commune, il est proposé de leur allouer chaque année une subvention.

M. le Maire précise que celle-ci est calculée sur la base d'**1.50 euros** par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour allouer une subvention calculée selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- **PREND NOTE** que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur depuis le 1er janvier 2022 est de **584 habitants** sur la commune de St Pierre d'Entremont Isère ;
- **AUTORISE** le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget, soit :

ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE  
Ecole de St Pierre d'Entremont 73670 Saint Pierre d'Entremont **876.00 €**

Vote                      Pour : **14** (dont 5 pouvoirs)                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

**BUDGET / FINANCES – Service de l'eau et de l'assainissement / Tarification 2022**

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION" (Mme Peggy Thiebaut) :

**DECIDE** que les tarifs de l'eau et des taxes qui en découlent pour 2022 s'établissent comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| • prix de l'eau pour un contrat forfaitaire de 92 m <sup>3</sup> /an   | 176,00 €   |
| • taxe d'assainissement pour un contrat forfaitaire de 92 m <sup>3</sup> /an   | 132,00 €   |
| • prix de l'eau pour meublés et gîtes situés dans l'habitation du propriétaire (forfait de 20 m <sup>3</sup> /an par meublé)   | 38,26 €    |
| • prix de l'eau pour chambres d'hôtes situées dans l'habitation du propriétaire (forfait de 10 m <sup>3</sup> /an par chambre)   | 19,13 €    |
| • taxe d'assainissement pour un forfait de 20 m <sup>3</sup> /an/meublé  | 32,00 €    |
| • taxe d'assainissement pour un forfait de 10 m <sup>3</sup> /an/chambre d'hôtes   | 16,00 €    |
| • taxe de raccordement au réseau d'eau potable   | 796,00 €   |
| • participation pour raccordement à l'égout des constructions existantes   | 640,00 €   |
| • participation pour raccordement à l'égout des constructions neuves, bâtiments changeant de destination et transformés en habitation, bâtiments anciens non assujettis à la taxe d'habitation | 3 000,00 € |
| • redevance pour pollution domestique (par m <sup>3</sup> )  | 0,28 €     |
| • redevance pour modernisation des réseaux de collecte (par m <sup>3</sup> )   | 0,16 €     |

Vote                      Pour : **13** (dont 5 pouvoirs)                      Contre : **0**                      Abstentions : **1**

**BUDGET / FINANCES – Service de l'Eau et de l'Assainissement / Tarification tranches de consommation des usagers classés en catégorie industriels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique une tarification forfaitaire pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, tarification qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1994.

Il rappelle également qu'en ce qui concerne les redevables classés dans la catégorie « industriels », il avait été convenu la mise en place progressive d'une nouvelle tarification. Il fait part ensuite au conseil des tranches de consommation appliquées pour l'année 2021, à savoir :

	<b>Forfait eau</b>
• Consommation de 0 à 150 m <sup>3</sup> /an	1 tranche
• Consommation de 151 à 380 m <sup>3</sup> /an	2 tranches
• Consommation de 381 à 750 m <sup>3</sup> /an	3 tranches
• Consommation de 751 à 1500 m <sup>3</sup> /an	4 tranches
• Consommation de 1501 à 2250 m <sup>3</sup> /an	5 tranches
• Consommation de 2251 à 3000 m <sup>3</sup> /an	6 tranches
• Consommation de 3001 à 4000 m <sup>3</sup> /an	7 tranches
• Consommation de 4001 à 5340 m <sup>3</sup> /an	8 tranches
• Consommation de 5341 à 7120 m <sup>3</sup> /an	9 tranches
• Consommation de 7121 à 9500 m <sup>3</sup> /an	10 tranches
• Consommation de 9501 à 12600 m <sup>3</sup> /an	11 tranches
• Consommation de 12661 à 16900 m <sup>3</sup> /an	12 tranches
• Consommation de 16881 à 22500 m <sup>3</sup> /an	13 tranches
• Consommation de 22501 à 30000 m <sup>3</sup> /an	14 tranches

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas modifier la tarification appliquée pour chacune des tranches détaillées ci-dessus et **que cette tarification sera donc maintenue pour 2022** pour les redevables classés dans la catégorie « industriels ».

Vote                      Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **BUDGET / FINANCES – Allocation d'indemnités kilométriques pour utilisation d'un véhicule personnel**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les agents de la commune peuvent utiliser leurs véhicules personnels pour divers déplacements dans le cadre de leur emploi (notamment lors de déplacements pour nécessité de service).

M. le Maire propose donc d'indemniser ces agents pour ces déplacements au vu d'un état récapitulatif.

Il précise que cette indemnisation se fera sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'INDEMNISER** les agents pour leurs déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements pour nécessité de service et sur la base de l'arrêté mentionné ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

Vote                      Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **BUDGET / FINANCES – Signature MAPA Travaux Aménagement Bourg**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-21-1, L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat et au vu du rapport d'analyse des offres présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le marché à procédure adapté concernant les travaux d'aménagement du Bourg

Lot	Corps d'état	Attributaire	Montant H.T. en euros
Lot n° 1	Gros-œuvre	SPORTS ET PAYSAGES Chemin des 4 Lauzes  38360 SASSENAGE	42 065.75 €
Lot n° 2	Terrassements / Réseaux	MCTP PHILIPPE OFFREDI 1180, Route des Ciseaux 73670 ST PIERRE D'ENTREMONT	175 259.05 €
Lot n° 3	Revêtements / Paysage	SPORTS ET PAYSAGES Chemin des 4 Lauzes  38360 SASSENAGE	96 699.54 €
Lot n° 4	Bordures / Enrobés	COLAS ZA Bièvre Dauphine 239, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE	43 390.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>357 414.34 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote

Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

## ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote

Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

## INFORMATION DU MAIRE / DOSSIERS EN COURS

### **Exposition Patrimoine Bâti de Chartreuse**

M. le Maire précise que cette exposition est organisée par l'association AVIPAR. Cette dernière demande une aide financière de la commune. Compte-tenu que cette exposition est déjà en cours, des précisions seront demandées à l'association avant de décider d'une éventuelle subvention.

### **Travaux aménagement du Bourg**

Le conseil municipal prend note que la date de début des travaux est normalement fixée au 09 mai 2022 jusqu'au 1er juillet 2022. Ces travaux seront ensuite interrompus pendant la période d'été et reprendront normalement fin août, début septembre.

### **Débroussaillage des sentiers**

Cette année il est proposé que le débroussaillage de certains sentiers soit effectué par des jeunes faisant partie de l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie (association loi 1901).

3 jeunes et 2 animateurs viendraient sur la commune du 27 au 29 avril 2022, à raison de 9 H par jour.

Il est précisé que le temps passé serait pris en charge par la commune (forfait de 597 €) et que les activités de loisirs seraient elles prises en charge par le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC).

L'hébergement serait fourni gratuitement par le Camping du Cozon en échange de travaux d'entretien dans le camping.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Raccordement à la Fibre**

Il est prévu que les bâtiments publics soient raccordés en premier mais aucune date de fixée à ce jour. Puis dans un deuxième temps, les entreprises seront raccordées et ensuite les particuliers. Dès connaissance des dates, celles-ci seront diffusées via la lettre municipale et le site internet.

Fin de séance à 22 H 45.